

4 Plan Local d'Urbanisme

Saint Gaudens - DP MEC n°2

Zonage réglementaire

FÉVRIER 2024

Déclaration de projet valant mise en compatibilité N°2 du PLU

Date d'examen conjoint	Date enquête publique	Date d'approbation
16 octobre 2023	Du 22 novembre 2023	Au 22 décembre 2023
		14 mars 2024

Zonage

- UA : Centre ville de Saint-Gaudens
- UAc : Coeur de la ville historique de Saint-Gaudens
- UBa : Ensemble d'habitat collectif en périphérie immédiate de la zone UA
- UBb : Habitat pavillonnaire de densité moyenne situé en périphérie de la zone UA
- UBc : Habitat pavillonnaire peu dense situé en périphérie de la zone UA
- UBd : Secteur dédié à la reconversion de la Clinique d'Encore
- UC : Zone d'habitat aéré
- UE : Zone réservée à la réalisation de services publics et d'équipements d'intérêt collectif
- UEd : Secteur dédié à la déchetterie
- UL : Camping municipal du Belvédère
- UX : Zone réservée aux activités économiques (artisanales, commerciales et industrielles)
- UXa : Site industriel occupé par l'entreprise Fibre Excellence
- Ala : Secteur réservé à l'habitat dense de type collectif, petit collectif et habitat intermédiaire


Prescriptions

- AUb : Secteur réservé à l'habitat dense mixte (individuel groupé, habitat individuel simple, habitat intermédiaire)
- AUc : Secteur réservé à l'habitat plutôt individuel
- AUe : Zone à vocation à accueillir des constructions à usage de services publics, d'équipements d'intérêt collectif, de commerce et d'activités de services
- AUf : Zone destinée à recevoir des activités dédiées à l'innovation, aux technologies du numérique et de l'information, à la recherche et au développement
- AUX : Zone non ou insuffisamment équipée, destinée à recevoir une urbanisation future à vocation économique (Zone d'Activité)
- 2AUX : Zone non équipée, destinée à une urbanisation future organisée à vocation économique (Zone d'Activité)
- A : Zone agricole faisant l'objet d'une protection particulière en raison de sa valeur et du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- N : Zone à vocation strictement naturelle et paysagère
- Nj : Secteur réservé aux jardins familiaux
- Ni : Secteur correspondant à l'emprise du lac de Sède et du parcours de santé associé
- Np : Secteur qui fait l'objet d'un inventaire réglementaire au titre de leur richesse environnementale et écologique

Informations

- Ligne TIGF (TEREGA)
- Bâti nouveau
- Axe de bruit
- CIZI aéra fort
- CIZI zone inondable
- Site de présomption archéologique
- Plan de prévention des risques technologiques

1 : 8 000
Sources : DGFIP, Cadastre
Projection : RGF93-Lambert93



Lieux

Landorthe

Estacarbon

Miramont-de-Comminges

Rieucazé

Pointis-Inard

Saux-et-Pomarède

Villeneuve-de-Rivière

Labarthe-Rivière

Valentine

Aspret-Sarrat